

**RAPPORT N° 02/5-13**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE**  
**APPROBATION DU PROJET**  
**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Ville doit procéder à l'achat de produits de voirie pour les services municipaux, dans le cadre de sa mission d'entretien et d'extension des voiries communales.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation ( nature et l'étendue du besoin) afin d'envisager la mode de passation ainsi que l'allotissement approprié.

**Concernant le mode de dévolution.**

L'acquisition des produits diffère selon la nature et l'urgence des interventions à effectuer (Bordure de trottoir - Nids de poule - Elargissement des voies). Celles ci sont effectuées dans le cadre de travaux d'entretien suite aux intempéries (cyclones - Fortes pluies) et/ou suite aux dégradations dues à l'augmentation du trafic routier sur le segment concerné.

La détermination du rythme du besoin ne peut être établie à l'avance, dans la mesure où les interventions des services municipaux s'effectuent en fonction de l'état du réseau routier communal.

Par conséquent, c'est le marché à Bon de Commande qui permet en l'espèce de répondre aux attentes de la Ville et des administrés.

**Concernant l'allotissement.**

Le Code des Marchés Publics, précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Dans le cas d'espèce, le marché a été alloti en 2 lots. Les conditions d'allotissement dépendent du caractère spécifique des produits concernés et des objectifs économiques recherchés.

Je vous demande, en conséquence :

## RAPPORT N° 02/5- 13

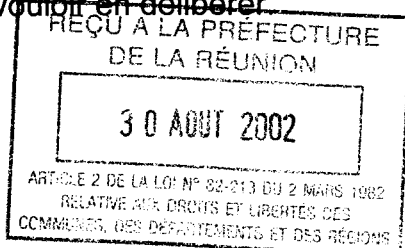
1) D'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art .58 du CMP),
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art 10 du CMP),

LOT	INTITULE	QUANTITE	
		En Tonnes	
1	Emulsion	Mini	Maxi
		300	600
2	Enrobé à chaud	Mini	Maxi
		500	1000

- marché à bon de commande sur la base établie d'un mini/maxi et d'un prix public ajustable affecté d'une remise (art 72, 16 et 17 du CMP),
  - durée initiale : année civile 2 002, reconductible jusqu'au 31 décembre 2 003,
  - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 95280 € mini et de 190.561 € maxi (les crédits sont inscrits au BP 2002 aux Chapitres 23 et 011 et Articles 2315 et 60633) ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 02/5-13  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002**

**OBJET**

**FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE  
APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-13 du Maire ;

Considérant les crédits inscrits au BP 2002 sous les imputations GVOI0029 (Chapitre 23 Article 2315) et GVOI0011 (Chapitre 011 Article 60633) ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la fourniture de produits de voirie.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**DELIBERATION N° 02/5-13**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le **30 AOUT 2002**

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

